



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 février 2021**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
25 FEVRIER 2021 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absent excusé : Guy ODOUL

Pouvoirs : Jean-François COLLANGE à Marc OZIOL, Pome CASTANIER à Johanne TRIOULIER, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

**Minute de silence :**

**Le Conseil Communautaire observe une minute de silence à la mémoire de Mme Annie ODOUL, épouse de Guy ODOUL, Maire de CHASTANIER, décédée quelques jours plutôt.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

"En introduction à cette réunion très dense, je souhaite évoquer la situation actuelle liée à la COVID, qui reste très préoccupante. Cela impacte la vie de chacun d'entre nous mais, je pense surtout à celles et ceux qui sont frappées par la maladie dans leur famille ou leur entourage.

Je veux saluer l'engagement des équipes de nos collectivités qui doivent assurer la permanence du service public avec beaucoup d'incertitudes sur les effectifs et des modalités d'intervention plus compliquées.

Le cinéma, la Piscine et la bibliothèque ne fonctionnent pas. Ne pensons surtout pas que les agents apprécient cette absence d'activité forcée. Bien au contraire c'est très perturbant de ne pas pouvoir exercer son métier lorsqu'il ne peut pas être réalisé en télétravail.

Nous verrons également l'impact de la crise sur les résultats financiers 2020. Grâce à la gestion responsable de nos prédécesseurs et à la rigueur attentive de nos équipes, les conséquences budgétaires ont été contenues en 2020. L'Etat s'est engagé à compenser les baisses de recettes fiscales mais les recettes payées par les utilisateurs diminuent fortement alors que les charges évoluent très peu.

Vivement que nous puissions tourner la page de cette crise et retrouver la convivialité et le relationnel qui sont si importants".

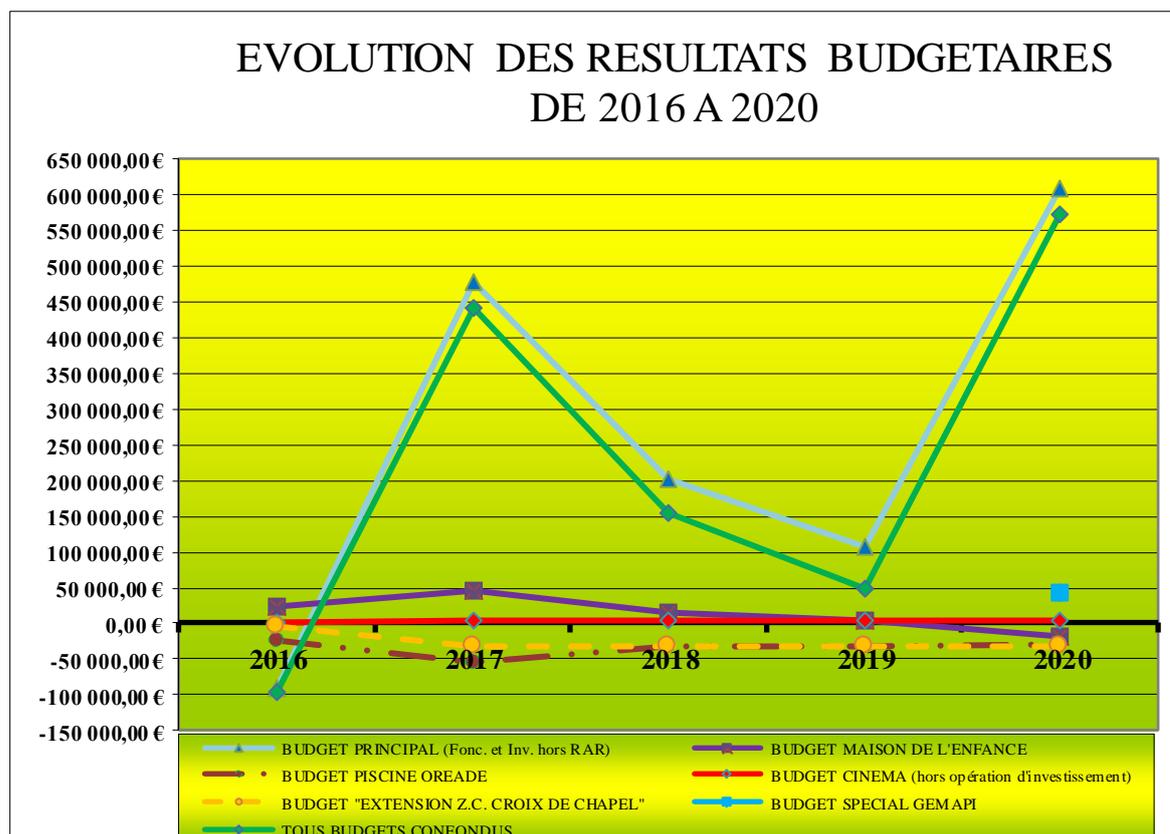
**Compte-rendu du 26 novembre 2020 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 est approuvé par 2 voix "Abstentions", 2 voix "Contre" et 24 voix "Pour"**

## Ordre du jour :

### 1) Bilan financier global de la CCHA au 31 décembre 2020, commentaires et perspectives budgétaires :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le graphique et le tableau ci-après traduisant la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Allier au 31 décembre 2020 :



RESULTAT D'EXECUTION DES BUDGETS DE 2016 A 2020						
NATURE BUDGET \ ANNEE	2016	2017	2018	2019	2020	
BUDGET PRINCIPAL (Fonc. et Inv. hors RAR)	-91 731,23 €	477 129,72 €	201 637,67 €	106 181,39 €	609 114,28 €	
BUDGET MAISON DE L'ENFANCE	24 206,40 €	46 863,34 €	14 791,47 €	2 995,95 €	-19 611,28 €	
BUDGET PISCINE OREADE	-23 455,28 €	-54 393,11 €	-32 437,46 €	-30 846,58 €	-29 043,89 €	
BUDGET CINEMA (hors opération d'investissement)	501,15 €	3 057,53 €	2 689,81 €	3 508,14 €	3 227,02 €	
BUDGET "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	-5 450,00 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	
BUDGET SPECIAL GEMAPI					42 538,78 €	
<b>TOUS BUDGETS CONFONDUS</b>	<b>-95 928,96 €</b>	<b>440 483,27 €</b>	<b>154 507,28 €</b>	<b>49 664,69 €</b>	<b>574 050,70 €</b>	

Pour avoir une vision globale, il convient également de prendre en considération l'état des restes à réaliser en Investissement au 31 décembre 2020 récapitulé dans le tableau ci-après :

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 NON MANDATEES					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2183-911	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition mobilier, matériel	Lettre de commande	DM 2020	10 026,95 €
204171-963	Subventions d'équipement versées	Etudes Grand Lac	Lettre de commande	BP 2019 + BP 2020	5 640,00 €
2313-973	Constructions	Requalification Ancien lycée - Langogne	Marché public	BP 2019 + BP 2020 + DM 2020	846 593,79 €
2313-975	Constructions	Extension Maison de Santé de Langogne-Haut Allier	Marché public	DM 2018 + BP 2019 + DM 2020	74 222,87 €
2312-983	Agencements et aménagements de terrains	Valorisation du 15° sentier de randonnée pédestre (Esfagoux)	Lettres de commande	DM 2019	10 086,06 €
2313-985	Constructions	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage	Marché public	DM 2019	120 040,00 €
204171-987	subventions d'équipement versées	Etude abattoir de Langogne	Lettre de commande	DM 2020	72 000,00 €
4581-27	Opération pour compte de tiers	Construction salle d'animation communale d'Auroux	Marché public	BP et DM 2019	4 730,88 €
4581-26	Opération pour compte de tiers	Parkings et espaces publics - Ancien lycée Langogne	Marché public	BP 2019	11 519,52 €
<b>TOTAL.....</b>					<b>1 154 860,07 €</b>

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020 A REALISER					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1313-973	Subvention Département	Requalification Ancien Lycée	Convention n° 20-0491 (médiathèque) + Convention n° 20-0492 espaces publics	DM 2020	219 500,00 €
1341-975	Subvention Etat (DETR)	Extension Maison de santé de Langogne Haut Allier	Arrêté de subvention n°2018-162 001 du 11/06/2018	DM 2018	87 809,40 €
1322-975	Suvention Région		Convention n°18006812 du 06/08/2019	DM 2019	47 626,00 €
1312-976	Subvention Région Occitanie	Etude de faisabilité atelier technologique de transformation laitière	Arrêté de subvention n°CP2018-DEC/17,01 du 07/12/2018	BP 2019	3 487,05 €
1317-976	Subvention LEADER		Arrêté de subvention n°RLAN160718CR0910047 du 28/03/2019	BP 2019	16 272,89 €
1313-983	Subvention Département	Valorisation du 15° sentier de randonnée pédestre (Esfagoux)	Arrêté de subvention n°19-2353 du 25/07/2019	DM 2019	1 273,91 €
1318-983	Subvention LEADER		Arrêté de subvention n°361/19	DM 2019	8 055,77 €
1321-985	Subvention Etat	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage	Décision de financement n°2019DD04800001 du 05/12/2019	BP 2020	106 710,00 €
1313-987	Subvention Département	Etude de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir de Langogne	Convention n° 20-0488 du 15/10/2020	DM 2020	48 000,00 €
4582-26	Financement de l'opération par le tiers	Parkings et espaces publics - Ancien lycée Langogne	Convention de mandat	BP 2019	120 000,00 €
<b>TOTAL.....</b>					<b>658 735,02 €</b>

Monsieur le Président formule ensuite un certain nombre de commentaires à partir de ces données :

### Budget Principal de la CCHA

- Le compte administratif du budget principal de la CCHA fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 82 359,75 €** au 31 décembre 2020. A titre de rappel, un excédent de **+ 54 471,39 €** avait été constaté au 31 décembre 2019. Le départ d'un adjoint technique fin janvier 2020 (et non remplacé sur l'ensemble du reste de l'année 2020) explique une bonne partie de ce résultat plus favorable.
- Au niveau de l'investissement, le compte administratif fait apparaître un excédent au 31 décembre 2020 de **+ 526 754,53 €**. Cet excédent est lié au fait que la CCHA a encaissé par anticipation la subvention de **920 325,90 €** de la DRAC Occitanie pour le projet de Médiathèque. Il est tenu compte de cela dans le tableau des Restes à Réalisation.

- L'observation du différentiel au niveau des Restes à Réaliser (Tableaux ci-avant) fait apparaître des dépenses engagées à hauteur de **1 154 860, 07 €** et des recettes attendues à hauteur de **658 735, 02 €**. Comme il y a un besoin de financement de **496 125, 05 € (1 154 860, 07 € - 658 735, 02 €)** et qu'il est inférieur à l'excédent d'investissement 2019 (**+ 526 754, 53 €**), il n'est pas besoin de prévoir d'affectation de l'excédent de fonctionnement **+ 82 359, 75 €**. Lors du vote du budget 2021, il sera donc proposé de reprendre cet excédent dans les recettes de de fonctionnement.
- En fonction des engagements antérieurs, le budget 2021 devra prendre en considération :
  - o L'enveloppe annuelle de **30 000 €** fixée par le Conseil Communautaire, le 11 décembre 2018, au titre du nouveau programme d'aide à l'immobilier d'entreprise en complément des dispositifs régionaux et départementaux.
  - o L'enveloppe pré-affectée de **14 800 €** pour les dossiers validés par le Conseil Communautaire, le 24 septembre 2020, au titre du nouveau programme d'aide à l'immobilier touristique en complément des dispositifs départementaux et européens (LEADER). Le Département de la Lozère fait l'avance des subventions.
  - o Le versement, sur l'année 2021, de **1 000 €** à la SCIC "LAC48.COOP" correspondant à la 4<sup>ème</sup> année d'achat de titres de participation. Il restera des participations de 1 000 € sur 2022.
  - o L'évolution du remboursement de la dette dont les impacts budgétaires sont les suivants :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
<b>2020</b>	<b>41 523, 86 €</b>	<b>186 836, 88 €</b>
<b>2021</b>	<b>36 037, 55 €</b>	<b>152 215, 61 €</b>

L'Etat de la dette au 31 décembre 2020 est présenté en annexe au présent dossier de séance.

- o La nécessité de prévoir sur 2021, les subventions suivantes en faveur des budgets annexes :
  - Piscine OREADE 327 000 € (292 000 € + **35 000 € - Crise sanitaire**)
  - Cinéma "René Raynal" 92 000 € (72 000 € + **20 000 € - Crise sanitaire**)
  - Maison de l'Enfance 246 000 € (226 000 € + **20 000 € - Crise sanitaire**)
  - TOTAL 665 000 €**
- o La subvention annuelle versée à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" (70 850 €)
- o Au niveau de l'investissement, le programme de requalification de l'ancien lycée à Langogne constituera une part importante des inscriptions budgétaires.

### **Budget Annexe GEMAPI :**

- L'année 2020 correspond à la première année de mise en œuvre du budget après la création de la taxe GEMAPI en septembre 2019. Le produit de cette dernière avait été fixé à 65 000 € pour l'année 2020.
- Le Compte Administratif fait apparaître :
  - o un excédent de fonctionnement de **58 664, 38 €** au 31 décembre 2020.
  - o Un déficit d'investissement de **16 125, 60 €** au 31 décembre 2020.
- Comme il n'y a pas de "Restes à Réaliser 2020" pour ce budget et que le besoin de financement en investissement s'élève **16 125, 60 € (= déficit)**, il sera proposé une affectation de résultat à hauteur de ce montant.

- Le projet de budget prendra en considération, au titre de l'investissement, l'opération de réhabilitation de la zone humide sur le ruisseau de la Gazeille à l'amont immédiat du Plan d'eau à niveau constant. Il avait été convenu de constituer, sur 3 ans (2020, 2021 et 2022), la part d'autofinancement de la CCHA (127 250 €). A titre de rappel, cette opération est intégrée au Contrat Territorial Milieu Aquatique – Haut Allier en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Le projet de budget prendra également en considération le remboursement de l'emprunt contracté en 2020 pour l'acquisition du bateau-faucardeur :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
<b>2021</b>	<b>357, 69 €</b>	<b>11 847, 04 €</b>

### Budget Annexe de la Maison de l'Enfance

- Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **19 611,28 €** au 31 décembre 2020. Un excédent de 2 995,95 € avait été observé fin 2019.

Les aides exceptionnelles accordées par la Caisse Commune de Sécurité Sociale dans le cadre de la fermeture de la Crèche pendant le confinement (du 16 mars au 11 mai 2020) et pendant la période de limitation à 10 du nombre d'enfants accueillis (du 11 mai 2020 au 30 juin 2020) n'ont pas permis de compenser la perte de recettes.

**Le projet de budget annexe 2021 de la Maison de l'Enfance devra prévoir une subvention complémentaire de 20 000 € depuis le budget principal de la CCHA (en plus des 226 000 € affectés chaque année).**

### Budget Annexe de la Piscine OREADE

- Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **- 29 043, 89 €** au 31 décembre 2020. Il était de **-30 846,58 €** fin 2019.
- La subvention complémentaire depuis le budget principal de la CCHA, votée le 26 novembre 2020 à hauteur de 35 000 €, a permis de compenser les pertes de recettes et de ne pas "aggraver" le déficit.
- Le tableau fait apparaître les effets de la crise sanitaire sur la fréquentation et sur les recettes :

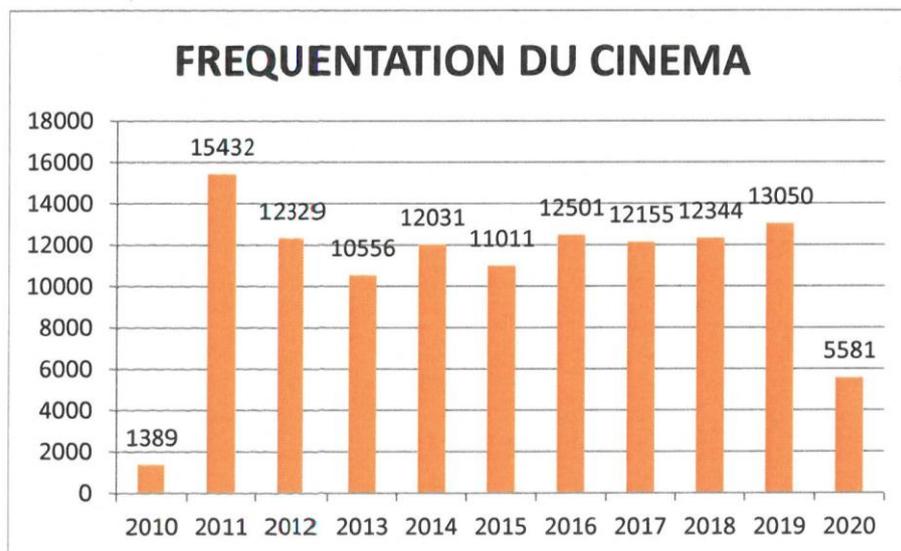
ANNEE	Nombre entrée "public payant"	Nombre entrée Aquagym	Nombre entrée AquaBike	Nombre entrée "Ecole Natation enfants"	Nombre entrées scolaires	Total entrées	Total recettes
2019	10 437	2 923	298	1 455	12 805	27 918	<b>65 226 €</b>
2020	5 081	1 508	88	653	7 895	15 225	<b>15 229 €</b>

**Le projet de budget annexe 2021 de la Piscine OREADE devra prévoir le maintien d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 35 000 € depuis le budget principal de la CCHA (en plus des 292 000 € affectés chaque année).**

### Budget Annexe du Cinéma "René RAYNAL"

- Au niveau fonctionnement, il est observé, au 31 décembre 2020, un excédent de **3 227,02 €**. A titre de rappel, l'excédent observé fin 2019 était de 3 508, 14 €. Ce dernier a été affecté (lors du vote du budget 2020) à l'investissement au regard du besoin de financement.

- La subvention complémentaire depuis le budget principal de la CCHA, votée le 26 novembre 2020 à hauteur de 19 471, 39 €, a permis de compenser les pertes de recettes.
- Le graphique ci-après traduit les conséquences de la crise sanitaire au niveau de la fréquentation :



**Le projet de budget annexe 2021 du Cinéma "René Raynal" devra prévoir le maintien d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 20 000 € depuis le budget principal de la CCHA (en plus des 72 000 € affectés chaque année).**

#### **Budget Annexe de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel**

Le déficit de ce budget annexe s'élève, au 31 décembre 2020, à **- 32 174, 21 €**.

La suite du programme consiste à réaliser les travaux d'amorçage de la deuxième voie de desserte de la Zone Commerciale, qui desservira également un 2<sup>ème</sup> lot disponible à la vente. Ces travaux ont été évalués à 109 550 € HT dans le cadre de l'étude de Maîtrise d'œuvre.

En fonction du prix de vente prévu pour les terrains viabilisés ( $42 \text{ €/m}^2 \times 3\,404 \text{ m}^2 = 142\,968 \text{ € HT}$ ), ce budget annexe sera ramené à l'équilibre.

#### Relevé des débats :

*Monsieur RENOARD note que la subvention de 920 000 € de la DRAC Occitanie a été versée sur l'exercice 2020 alors que les travaux n'ont pas démarré. Il demande l'usage qui en est fait.*

*Il est précisé qu'en parallèle à cette subvention perçue, la CCHA a déjà réalisé des dépenses sur le programme de requalification à hauteur de 400 000 € et que l'état des Restes à Réaliser 2020 mentionne un montant de 846 593, 79 € en dépense.*

*Monsieur Francis CHABALIER précise que les modalités de versement par anticipation de la DRAC sont ainsi. Cette situation est plutôt favorable puisqu'elle permet à la CCHA de disposer de trésorerie limitant ainsi le recours à une ligne de trésorerie comme cela est souvent nécessaires dans l'attente de percevoir les subventions. En tout état de cause, la CCHA reste rigoureuse dans la gestion comptable.*

*Monsieur RENOARD persiste en indiquant que les sommes en question pourraient être placées pour produire des intérêts.*

*Outre le fait que ce scénario n'est pas prévu pour une collectivité, Monsieur Francis CHABALIER souligne que les sommes prévues pour la Médiathèque seront bien affectées à l'objet. Il estime n'avoir pas à aller plus loin dans des explications tant la question peut s'apparenter à de la suspicion.*

Monsieur Patrick FERRERES et Madame Johanne TRIOULIER font observer que le tableau de synthèse du nombre d'entrée à la Piscine en 2020 et la recette générée ne sont pas en adéquation.

Après analyse, il semble bien qu'il y ait une erreur sur le montant de recettes générée. Il est convenu qu'une vérification va être faite avec envoi d'un tableau réactualisé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

A l'issue des échanges, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de la situation de la CCHA au 31 décembre 2020.

**NOTE** que la Commission Finances va préparer les projets budgets 2021 en prenant en considération les commentaires formulés

## **2) Compétence GEMAPI : demande de déclaration d'intérêt général (DIG) auprès de la Préfecture de la Lozère :**

*Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.*

*Vu les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2019 décidant de déléguer la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 portant engagement de la CCHA d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au Contrat Territorial Milieux Aquatiques 2021-2026 en cours de finalisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;*

*Considérant que les actions mentionnées dans ce contrat s'inscrivent pleinement dans l'exercice de la compétence GEMAPI et permettent d'agir de manière opérationnelle en faveur de la préservation des milieux et des ressources aquatiques ;*

*Considérant que les autres actions à mener dans le cadre de la compétence GEMAPI dont l'inscription au Contrat Territorial Milieu Aquatiques n'a pu être validée au regard des critères de priorité du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;*

*Considérant que les actions du contrat, et celles hors contrat, s'inscrivent dans le cadre de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" de la Communauté de Communes dont la gestion a été confiée à l'Etablissement Public Loire, par voie de délégation du 1er août 2019 au 31 décembre 2021 ;*

*Considérant l'intérêt d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans la mise en œuvre de plusieurs types de travaux du Programme Pluriannuel de travaux du Haut Allier d'une durée de six ans, dont certains concernent des propriétés privées :*

- *Gestion de la ripisylve et des embâcles*
- *Mise en défens des berges (mise en place de clôture, abreuvoirs)*
- *Création ou restauration de petits ouvrages de franchissement*
- *Gestion des atterrissements gênants*
- *Gestion des décharges sauvages*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition d'introduction d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser les travaux projetés dans le cadre du Programme Pluriannuel de travaux du Haut Allier au titre de la compétence GEMAPI.

**DECIDE** de formuler cette demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès de la Préfecture de la Lozère.

**PRECISE** que des conventions seront proposées aux propriétaires des parcelles privées concernés (et le cas échéant aux exploitants) afin de s'assurer de leur accord pour la réalisation des travaux et/ou le passage des engins et ouvriers, ainsi que pour les informer du partage de leurs baux de pêche avec l'AAPPMA du secteur ou avec la FD (décret n°2008-720 du 21 juillet 2008) ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Dépôt de la DIG auprès de la Préfecture, signature des conventions avec les propriétaires, ...)

### **3) Extension de la maison de santé : acquisition du terrain d'assiette auprès du centre hospitalier de Langogne et création de servitudes de passage :**

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'extension de la Maison de Santé ont été réceptionnés au moins de décembre 2020.

Comme cela avait été convenu avec le Centre Hospitalier de Langogne, la CCHA a mandaté un géomètre afin de réaliser le document d'arpentage permettant de déterminer l'assiette foncière à acquérir par la Communauté de Communes du Haut Allier. Il avait été jugé préférable d'attendre la fin des travaux dans la mesure où le projet d'extension incluait la création d'une liaison entre la Maison de santé et le Centre Hospitalier.

Avant de transmettre le dossier à un Notaire, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur un projet de protocole d'accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Vu la réception des travaux d'extension de la Maison de Santé au mois de décembre 2020.*

*Vu le document d'arpentage du géomètre, déterminant l'assiette foncière à acquérir par la Communauté de Communes du Haut Allier.*

*Considérant qu'il avait été jugé préférable d'attendre la fin des travaux dans la mesure où le projet d'extension incluait la création d'une liaison entre la Maison de Santé et le Centre Hospitalier, avant de donner le dossier au Notaire.*

**APPROUVE** le protocole d'accord qui prévoit :

- La vente par le Centre Hospitalier de Langogne à la CCHA du terrain d'assiette correspondant à l'extension de la Maison de Santé.
- La vente par le Centre Hospitalier de Langogne à la CCHA du terrain d'assiette des parkings utilisés par la Maison de Santé ;
- La rétrocession par la CCHA au Centre Hospitalier de Langogne d'une petite partie de la parcelle ZI 88 impactée par l'aménagement d'une aire de retournement notamment pour les véhicules de secours ;
- La mise en place de servitudes de passages :
  - o Sur la parcelle ZI 88 appartenant à la CCHA au profit du Centre Hospitalier,
  - o Sur la parcelle ZI 493 appartenant au Centre Hospitalier au profit de la CCHA.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord entre le Centre Hospitalier de Langogne tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour déposer le dossier auprès du Notaire qui sera chargé de l'établissement de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet acte l'acte notarié.

Relevé des débats :

Madame PERRISSAGUET indique qu'il pourrait être fait le choix d'un acte administratif pour ce type de dossier d'autant que le Centre de Gestion de la FPT 48 propose un accompagnement en la matière.

Il est pris acte de cette remarque pour l'avenir.

**4) Modifications apportées aux régies de recettes à la suite des réformes de la Direction Générale des Finances Publiques :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Allier gère actuellement les 4 régies de recettes suivantes :

- Régie de Recettes du Cinéma "René RAYNAL"
- Régie de Recettes de la Piscine OREADE
- Régie de Recettes de la Bibliothèque du Haut Allier
- Régie de Recettes de l'aire des gens du voyage.

Une récente réforme de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prévoit l'externalisation des approvisionnements et déagements effectués en espèces par les régisseurs de recettes. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la Banque Postale a été choisie comme prestataire externe par la DGFIP pour collecter les fonds des régies de recettes. Sur Langogne, le bureau de poste sera donc en mesure de recevoir les fonds des régies avec l'ouverture de comptes de Dépositant de Fonds au Trésor (DFT).

Les conséquences de la réforme sur les collectivités sont les suivantes :

- Le nombre de régies doit être rationalisé tout comme les opérations de déagements/approvisionnements effectuées par celles-ci au regard des nouveaux impacts :
  - Frais de tenue de compte pour la Collectivité
  - Plus de dépôts inférieurs à 50 € (Déagements)
  - Nécessité de mettre à jour les actes constitutifs des régies au niveau des fréquences de dépôt de manière à réduire les frais facturés par la Banque Postale.
- Les régies doivent développer les offres de paiement en ligne :
  - Mise en place de solutions limitant les paiements en numéraires (espèces).
  - Obligation d'offre de paiement en ligne, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les régies encaissant plus de 5 000 €/an.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur diverses propositions visant à permettre à la CCHA d'adapter ces régies de recettes au nouveau contexte.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de supprimer la Régie de recettes de l'Aire des gens du voyage et de la remplacer par un dispositif de "conventions temporaires d'occupation" avec l'émission de "Titres de recettes".

**DECIDE** d'apporter les modifications nécessaires aux actes constitutifs des Régies de recettes du Cinéma "René Raynal", de la Piscine "Oréade" et de la Bibliothèque du Haut Allier, notamment au niveau de la fréquence des déagements.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de comptes de Dépositant de Fonds au Trésor (DFT) pour chacune des 3 régies du Cinéma "René Raynal", de la Piscine "Oréade" et de la Bibliothèque du Haut Allier.

**PREND ACTE** du fait que les régies du Cinéma "René Raynal" et de la piscine "Oréade", encaissant plus de 5 000 € par an, sont d'ores et déjà équipées de terminaux de paiement électroniques (TPE).

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (nouveaux actes constitutifs des Régies, ...).

**5) Création d'une liaison « sentier VTT » entre Langogne et l'itinéraire « Grande traversée du Massif Central » :**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** :

*Vu la réhabilitation récente de l'itinéraire VTT "Grande Traversée du Massif Central" (GTMC) par l'IPAMAC et le CRT Auvergne-Rhône-Alpes ;*

*Considérant que ce projet prévoit la mise en place de plusieurs liaisons permettant de rejoindre l'itinéraire depuis les villes non loin de l'itinéraire ;*

*Considérant que c'est le cas pour Langogne au travers de la présence de la gare SNCF ;*

*Vu la compétence en matière de randonnée dont est dotée la CCHA ;*

*Vu que la CCHA a été sollicitée pour baliser un itinéraire de liaison entre Langogne (Gare) et la "Pierre Plantée" (sur la commune de Laubert), point d'intersection avec la GTMC ;*

*Considérant que l'engagement de la CCHA se traduirait par la mise en œuvre des investissements suivants :*

- *Mise en place d'un complément de balisage spécifique depuis la gare de Langogne jusqu'à la Pierre Plantée sachant que l'itinéraire emprunte des circuits VTT existants sur les Commune de Langogne, Naussac-Fontanes, Saint Flour de Mercoire et Cheylard l'Evêque.*
- *Mise en place d'un totem matérialisant l'une des portes d'entrée sur la GTMC Massif Central au niveau de la zone touristique du Lac de Naussac (près de la base nautique). La liaison avec la gare SNCF de Langogne se fait via un sentier rejoignant le lieu-dit "Le Cheylaret".*

*Considérant qu'au niveau financier, l'engagement de la CCHA serait le suivant :*

- *Prise en charge des balises à installer sur la liaison (797, 28 €)*
- *Frais d'installation des balises par un prestataire (1 208, 90 €)*
- *Participation à la fourniture du "Totem" ("Début et fin du voyage"), près du Lac de Naussac, sous la forme d'une subvention de 520 € au profit de l'association IPAMAC ;*

*Considérant que le Département de la Lozère propose de subventionner l'achat et la pose de balises à hauteur de 50 % ;*

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la convention de partenariat entre l'association IPAMAC et la CCHA en vue de la création de la liaison "Sentier VTT" entre Langogne et l'itinéraire "Grande Traversée Massif Central".

**PREND ACTE** du fait que la subvention de **520 €** mentionnée dans cette convention au profit de **l'IPAMAC** fera l'objet d'une attribution en parallèle au vote du budget primitif 2021 de la CCHA.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Lozère, à hauteur de 1 003,00 €, pour les opérations de balisage de la liaison entre Langogne (Gare) et la "Pierre Plantée" (sur la commune de Laubert), point d'intersection avec la GTMC.

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Montant de la dépense pour le balisage de la liaison :	2 006,18 € TTC
- Plan de financement :	
○ Subvention sollicitée auprès du Département de la Lozère	1 003,00 €
○ Autofinancement CCHA	1 003,18 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention IPAMAC-CCHA, ...).

**6) Candidature « Petites Villes de demain » - convention d'adhésion et financement d'un chef de projet :**

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

***Considérant** sur le programme "Petites villes de demain" est un programme partenarial, coconstruit et adapté aux spécificités territoriales, qui a fait l'objet d'un lancement officiel par Madame Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

***Considérant** qu'en s'appuyant sur le dispositif "**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**", le programme « Petites villes de demain » a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant.*

***Considérant** qu'une démarche d'ORT a déjà été initiée au niveau de la Communauté de Communauté de Communes en partenariat avec les Communes de BEL-AIR-VAL-D'ANCE et de LANGOGNE (Orientations validées par une délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020) ;*

***Considérant** que ces mêmes Communes de BEL-AIR-VAL-D'ANCE et de LANGOGNE, conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Allier, ont été désignées lauréate du programme "Petites villes de demain" par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires le 21 décembre 2020 ;*

***Considérant** que l'engagement des Collectivités dans le programme « Petites villes de demain » doit être confirmé par la signature d'une convention d'adhésion.*

***Considérant** par ailleurs que l'une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires. Ce poste de chef de projet est en effet cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), lorsqu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (opah-ru) est prévue, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates ;*

***Considérant** que le groupement lauréat (Commune de Bel-Air-Val-d'Ance, Commune de Langogne, CCHA) peut bénéficier de ce co-financement d'un "chef de projet" ;*

***Considérant** que le chef de projet assure le pilotage et l'animation du projet de territoire, qu'il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, qu'il définit la programmation et la mise en œuvre des actions de revitalisation dans les collectivités, qu'il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet, qu'il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés qu'il bénéficie du réseau du club petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.*

**APPROUVE** la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national "Petites villes de demain".

**SOLLICITE** le cofinancement d'un poste de chef de projet "Petites villes de demain" à hauteur de 50 % auprès de l'Etat et à hauteur de 25 % auprès de la banque des Territoire, sur la période 2021-2026.

**DECIDE**, en application du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans la fonction publique, la création d'un poste de "Chef de projet - Petites villes de demain" au tableau des effectifs de la CCHA sur une période de 6 ans maximum.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant (Signature de la convention d'adhésion, demande de subventions pour le cofinancement du Chef de projet, procédure de recrutement du Chef de projet, ...).

Relevé des débats :

*Monsieur RENOUARD indique qu'il existe déjà un poste de Manager de ville. Il demande la répartition des tâches qui sera faite avec le Chef de projet "Petite ville de demain".*

*Monsieur CHABALIER rappelle que le terme du contrat du manager de ville est prévu pour octobre 2021. Le renouvellement n'est pas prévu. Dans le cadre du dispositif "Petite ville de demain", il est possible d'obtenir des financements pour un Manager de commerce. La CCHA ne prévoit pas de porter un tel dossier. Toutefois, une autre structure peut solliciter les aides de la Banque des Territoires.*

*Monsieur RENOUARD souhaiterait être associé à l'élaboration de la fiche de poste pour le Chef de projet "Petite Ville de Demain" et voudrait connaître les missions. Il souhaite que le Chef de projet apporte une impulsion.*

*Monsieur CHABALIER indique qu'une fiche de poste est prévue au niveau du programme lui-même et qu'elle sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire après finalisation et adaptation au contexte local.*

*Monsieur Claude SOLIGNAC précise que le périmètre d'intervention du programme "Petite ville de demain" concerne les Communes de Bel-Air-Val d'Ance et de Langogne et que le Chef de projet sera affecté à la mission contenue dans ce programme.*

## **7) Projet alimentaire de territoire du Haut Allier :**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire depuis 2018 dans le cadre du Contrat Local de Santé du Haut Allier.

Ainsi, le groupe de travail "Santé – Environnement" a engagé un travail, en 2018, autour du Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Ce PAT vise à favoriser une alimentation de qualité pour tous les habitants de la CCHA et, plus largement, du bassin de vie. L'animatrice du Contrat Local de Santé du Haut Allier en assure le suivi.

La CCHA a obtenu des financements de la DRAAF et de l'ADEME, en 2019, venant compléter des financements de l'ARS et la DDCSPP afin de mettre en place un 1<sup>er</sup> plan d'actions.

Dans le cadre du Plan de Relance et de l'appel à projets PNA (Programme National pour l'Alimentation), la CCHA a la possibilité de donner plus d'ampleur au PAT qui serait optimisé sur les 5 grands objectifs suivants :

- Faciliter la structuration de l'offre locale en alimentation durable
- Structurer une organisation locale facilitant l'accès à une alimentation saine et durable pour tous
- Soutenir les restaurations collectives dans la mise en œuvre de la loi Egalim
- Eduquer les enfants autour de l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire
- Construire un mode de gouvernance facilitant la démocratie alimentaire

Afin que ce projet puisse associer pleinement les filières agricoles et leur développement économique, la CCHA a souhaité associer la Chambre de l'Agriculture pour un co-portage du Projet Alimentaire de Territoire (PAT du Haut Allier). La Chambre d'Agriculture a accepté d'accueillir le chargé de projet dans ses locaux à Langogne et d'assumer les frais d'hébergement et d'intendance. Le chargé de mission serait salarié par la CCHA dans le cadre d'un contrat de projet sur 3 ans.

Pour pouvoir mobiliser les financements nécessaires, Monsieur le président propose que la CCHA fasse acte de candidature à l'appel à projet intitulé "Programme National pour l'Alimentation" (PNA) lancé conjointement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé, l'ADEME.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** pour que le Projet Alimentaire de Territoire du Haut Allier, initialement porté par la CCHA, soit co-porté avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

**DONNE SON ACCORD** pour que la CCHA se porte candidate à l'appel à projets « PNA » lancé conjointement par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'ADEME.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 143 136, 40 €

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention sollicitée dans le cadre du P.N.A.	100 000, 00 €
- Chambre d'Agriculture (Accueil Chef de Projet)	14 982, 00 €
- Autofinancement CCHA	<u>28 154, 40 €</u>
TOTAL	143 136, 40 €

**DECIDE**, en application du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif aux contrats de projet dans la fonction publique, la création d'un poste de "Chef de projet - PAT" au tableau des effectifs de la CCHA sur une période de 3 ans maximum.

**PREND ACTE** que ce Chef de Projet sera accueilli dans les locaux de la Chambre d'Agriculture de la Lozère (Unité de Langogne) en fonction du partenariat défini.

**DESIGNE** les 4 membres suivants pour représenter la CCHA au sein du Comité de pilotage de l'action (Francis CHABALIER, Jean-Louis BRUN, Johanne TRIOULIER, Mireille GARDES SAINT-PAUL)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

*Monsieur RENOARD note que la masse salariale de la CCHA va augmenter et il espère que cela va générer de nouvelles recettes. Il a peur de la gestion qui va être faite des effectifs complémentaires.*

*Monsieur CHABALIER rappelle que la part qui va rester à la charge de la CCHA pour cet emploi est de 9 384 €/an. Il s'agit d'un premier PAT en Lozère. De plus, la CCHA, au travers sa compétence économique, est pleinement dans son rôle pour soutenir les productions agricoles et la mise en place de "circuits courts".*

## 8) Participation financière de la CCHA au fonds l'Occal :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 18 mai 2020, Le Conseil Communautaire a décidé de s'associer au Fonds L'OCCAL, mis en place au niveau de la Région "Occitanie", pour aider à la relance du tourisme et du commerce et artisanat impacté par la crise du COVID 19.

Compte tenu des effets persistants de la crise sanitaire sur certaines activités maintenues fermées (Restaurants, cafés, ...), la Région Occitanie a interrogé les Communautés de Communes pour un abondement de l'enveloppe du Fonds L'OCCAL dans le but de maintenir le dispositif d'accompagnement jusqu'au 31 mars 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

**DECIDE** d'abonder l'enveloppe du Fonds L'OCCAL pour un montant complémentaire de 5 440 € au titre de l'année 2021 (1 € X 5 440 habitants de la CCHA au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

**PREND ACTE** du fait que cette enveloppe sera réservée lors du vote de budget primitif 2021.

**PREND ACTE** du fait que cette enveloppe ne sera mobilisée et versée à la Région "Occitanie" qu'une fois que l'enveloppe de 16 332 €, affectée au titre de l'année 2020, aura été intégralement utilisée en faveur du territoire du Haut Allier.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents d'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur RENOUARD indique que l'idée d'une participation est "Sympathique" mais encore faut-il que les professionnels pouvant y prétendre soient informés.*

*Monsieur CHABALIER précise que la communication a été importante et bien relayée au niveau local.*

*Monsieur RENOUARD estime que le manager de ville aurait pu aller voir les Chefs d'entreprises.*

*Monsieur CHABALIER indique que le Manager de ville a effectué d'autres missions en partenariat avec la SCIC notamment pour les dispositifs mis en place localement pour la vente de produits en ligne. Monsieur le Président rappelle enfin que les Chambres consulaires interviennent également en matière d'information et de conseils auprès des Professionnels.*

## 9) Vente de la roulotte faisant office de toilettes sèches :

Monsieur le Président rappelle que, dans l'attente de l'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sur la zone touristique dite "de Palhères", la CCHA a acquis, en 2017, une roulotte faisant office de toilettes sèches qu'elle a mis à disposition, sous forme de location, au gestionnaire de la base nautique de Palhères "Naussac-Aventure".

L'amenée des réseaux d'eau et d'électricité sur le site a été réalisée en 2019 dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de la CCHA avec des participations financières des Communes de Naussac-Fontanes et de Rocles.

Le gestionnaire (SARL Naussac-Aventures) n'ayant pas encore réalisé le local sanitaire qu'il projette, vient de proposer à la CCHA d'acquérir la roulotte faisant office de toilettes sèches.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à débattre de cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

**DECIDE** de vendre, à la SARL "Naussac-Aventures", la roulotte faisant office de toilettes sèches au niveau de la base nautique de Palhères, pour un montant de **2 000 €**.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

## **10) Questions diverses :**

### **PLUI du Haut Allier**

A la suite de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la CCHA a adressé un courrier à Madame la Ministre de la transition écologique pour solliciter un rendez-vous en rappelant l'échéance fixée au 28 février 2021.

La CCHA est restée sans réponses pendant deux mois jusqu'à ce que la sénatrice Guylène PANTEL obtienne un rendez-vous téléphonique avec une conseillère de la ministre déléguée au logement. Ce rendez-vous s'est très bien déroulé avec le sentiment d'avoir été entendus. Or, le courrier reçu le 19 février 2020 (après de multiples relances) n'apporte aucun élément : ni à la demande de rendez-vous, ni à la demande de la CCHA concernant la non application de la Loi Littoral au territoire. Ce courrier ne propose aucune porte de sortie pour le territoire si ce n'est l'évocation de nouvelles pistes d'évolutions législatives.

La CCHA a également écrit à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires. Un entretien en visio est programmé pour le 3 mars 2021 avec son conseiller "Aménagement, urbanisme et Ecologie Territoriale".

La CCHA a beaucoup communiqué via la presse sur les récentes actions engagées pour démontrer les effets négatifs de l'application concomitantes des lois littoral et Montagne. Il est à noter les réactions positives et des encouragements reçus en retour. C'est important car c'est tout un territoire qui est en demande.

Le choix consiste maintenant à concentrer les efforts autour d'un amendement parlementaire introduit dans le cadre de la loi Climat Résilience qui va arriver à l'agenda de l'Assemblée Nationale le 29 mars 2021.

Ensuite, la CCHA examinera, avec le concours d'un juriste, les conséquences de la mise en œuvre d'une procédure d'abrogation du PLUi.

A cet égard, il est pris note de la nécessité de bien mesurer l'impact d'une telle initiative.

Il est également acté la proposition de Julian SUAU de constituer un groupe de travail pour communiquer davantage auprès des populations locales sur le PLUi et ses conséquences en matière d'autorisations d'urbanisme.

### **Démographie médicale**

"Le 8 décembre le groupe de travail que nous avons décidé d'organiser s'est réuni.

Tous les participants ont exprimé leurs inquiétudes sur l'insuffisance à court terme de l'offre de soins sur le territoire.

Au terme des échanges des pistes ont été identifiées pour soutenir cette offre

- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé en communiquant positivement sur le potentiel de notre territoire en termes de bassin de santé, de diversité des modes d'installation possibles (libéral, salarié, mixte) sur le cadre de vie. L'opération Wensel montée par le Département pour accueillir des internes devrait avoir lieu sur notre territoire en juin 2021. La réunion des maires et du Bureau du 18 février 2021 a considéré qu'il fallait s'organiser pour bien valoriser cet événement. C'est aussi un travail au quotidien et je salue, par exemple, la proposition de Marc Oziol de faire découvrir la CCHA à un interne de passage la semaine prochaine. Je crois que nous le faisons tous à l'occasion mais qu'il est important que ce soit systématique avec cet objectif de séduire et susciter des vocations.

Il faut également intégrer la question de l'emploi du conjoint et faciliter l'accès à des logements attractifs.

- Initier de nouvelles modalités de soins pour le territoire en soutenant la démarche hôpital de proximité, la mise en place de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de santé), des protocoles de coopération, en assurant la meilleure répartition géographique de l'offre, en précisant les conditions du développement de la télémédecine."

Lors de la conférence des Maires du 19 février 2021, il a été également acté la réalisation, par la CCHA, de supports de communication qui permettront de présenter positivement notre territoire. Des consultations sont engagées pour réaliser des supports simples et attractifs.

## **Mobilité**

Lors de la réunion de la Conférence des Maires et du Bureau, a également été étudiée la mise en place de circuits de transport permettant de relier différents hameaux des Communes à Langogne et au-delà en s'appuyant sur les correspondances existantes.

Ces circuits seront complémentaires au Transport à la demande actuel pour les consultations médicales (et pharmacies liées).

On s'oriente vers 3 circuits en bus, 2 fois par semaine (1 déplacement sur une matinée et 1 déplacement sur 1 journée) répartis territorialement comme suit :

- Un circuit Cheylard - Saint Flour de Mercoire
- Un circuit Naussac-Fontanes – Saint Bonnet Laval – Auroux – Chastanier - Rocles
- Un circuit Bel-Air-Val-d'Ance

Luc et ses hameaux seront desservis par le train ou les bus affrétés avec des points d'arrêt à déterminer.

## **Définition d'un cadre pour les interventions de la CCHA en matière d'aménagements et d'équipements touristiques autour du lac d Naussac**

Lors de la réunion de la Conférence des Maires et du bureau du 18 février 2021, il a été convenu de fixer une cadre pour les différentes interventions de la CCHA en matière de développement touristique du Lac de Naussac.

Ce cadre d'intervention, en cours de finalisation, fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Cette démarche a pour objet de préciser les dépenses publiques d'intérêt général de la CCHA au titre des compétences qu'elle exerce.

Il est noté la demande de Monsieur Julian SUAOU que les membres du Conseil Communautaire puissent avoir l'information des projets photovoltaïques en cours sur le Lac de Naussac.

Il est précisé que le Lac de Naussac est la propriété de l'Etablissement Public Loire et que c'est ce dernier qui doit d'abord se positionner sur l'accueil éventuel de tels projets.

Dès lors que l'Etablissement Public Loire se sera positionné, M. CHABALIER propose d'organiser une rencontre avec les porteurs de projets en invitant tous les Conseillers Communautaires qui le souhaitent.

### **Etude Abattoir de Langogne**

Monsieur RENUARD demande l'état d'avancement de l'étude sur une nouvelle gouvernance de l'abattoir de Langogne.

Monsieur CHABALIER indique que la Direction des Finances Publiques de la Lozère a accepté de réaliser l'étude financière. Celle-ci est en cours. Compte tenu de cette évolution, les crédits réservés pour l'étude globale seront réorientés et limités à la partie "prospective".

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.**